

**DECISION N° 2024-41 PORTANT INDEXATION AUX CONDITIONS
ECONOMIQUES DU 1^{ER} JUILLET 2024 DES TARIFS PLAFONDS DE VENTE
D'ENERGIE ELECTRIQUE APPLICABLES PAR SCL ENERGIE SOLUTIONS
POUR LA CONCESSION MBOUR**

LE CONSEIL DE REGULATION

- VU** la loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité ;
- VU** la loi n° 2021-32 du 9 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) ;
- VU** le décret n° 2022-1593 du 12 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 18311/ ME /CRSE du 15 novembre 2013 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- VU** l'arrêté ministériel n°18355/ME/CRSE du 18 novembre 2013 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- VU** le Règlement intérieur du Conseil de régulation ;
- VU** le Contrat de Concession signé le 09 novembre 2012 entre STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL et l'Etat du Sénégal ainsi que son Cahier de charges notamment en son article 13 ;
- VU** l'Avenant n° 1 au Contrat de Concession signé entre l'Etat du Sénégal et SCL Energie Solutions le 16 novembre 2018 et relatif à l'harmonisation tarifaire ;
- VU** la Décision de la CRSE du 20 février 2004 relative aux tarifs de vente d'énergie électrique applicables par les détaillants indépendants titulaires de concession en milieu rural ;
- VU** la Décision n° 2023-64 du 21 décembre 2023 de la CRSE relative aux conditions tarifaires et aux prix plafonds de vente d'énergie électrique applicables par SCL Energie Solutions dans la Concession Mbour pour la période 2023-2027 ;
- VU** la Décision n° 2024-04 du 06 février 2024 de la CRSE relative aux redevances annuelles à payer en 2024 par les opérateurs titulaires de Licence ou de Concession du secteur de l'électricité.
- VU** la Décision n° 2022-54 du 30 décembre 2022 de la Commission relative à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec à compter du 1er janvier 2023
- VU** la Décision n°2024-13 du 21 mars 2024 de la CRSE portant indexation et fixation des tarifs plafonds de vente d'énergie électrique applicables par SCL Energie Solutions dans la Concession Mbour aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2024 ;

Sur le rapport du Secrétaire Exécutif,

après avoir délibéré, le 20 AOÛT 2024



I. SUR LES FAITS

L'article 61 de la loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité précise que la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) fixe et autorise les niveaux de revenus qu'elle juge satisfaisant pour permettre aux titulaires de titres d'exercice d'obtenir un taux de rentabilité normal par rapport à une base tarifaire spécifiée et des dépenses permises.

La CRSE a fixé, par Décision n° 2023-64 du 21 décembre 2023, les conditions tarifaires et aux prix plafonds de vente d'énergie électrique applicables par SCL Energie Solutions dans la Concession d'électrification rurale Mbour pour la période 2023-2027.

Ces prix plafonds, déterminés aux conditions économiques de référence, comprennent une composante énergétique et une composante non énergétique correspondant à la redevance pour la location du tableau-client.

Aux termes de la Décision susvisée, les tarifs plafonds de la composante énergétique sont indexés aux conditions économiques du 1er janvier et du 1er juillet de chaque année à partir de la Formule en considérant la moyenne arithmétique des indices d'inflation (IHPC_t, IPC_t), du tarif de cession hors taxes de l'électricité par Senelec (IEE_t) et du taux de change du franc CFA par rapport à l'Euro (TC_t), constatés durant les six (06) mois précédant la date d'indexation. L'indexation a pour objet de prendre en compte l'impact des facteurs exogènes sur les tarifs notamment l'inflation et le prix de cession de Senelec, qui sont hors de contrôle de l'opérateur.

L'ajustement des tarifs résultant de l'indexation est applicable à la demande de l'opérateur ou à l'initiative de la CRSE quel que soit son niveau aux conditions économiques du 1er janvier. Aux conditions économiques du 1er juillet, l'ajustement des tarifs n'est applicable que lorsque la variation de l'indice d'inflation composite est supérieure à 3% ou inférieure à -3%.

II. ANALYSE DE LA CRSE

Les tarifs plafonds de référence relatifs à la vente de l'énergie dans la Concession Mbour ont été fixés par Décision n° 2023-64 du 21 décembre 2023 de la CRSE. Ils font l'objet d'indexation périodique à partir de la Formule ci-dessous comprenant la redevance de la CRSE et l'indice d'inflation défini comme suit :

$$P_{it} = P_{i0} * \Pi_t + r_{it}$$

Avec :

P_{it} : Tarif de vente applicable pour le niveau de service i durant le semestre t ;

P_{i0} : Tarif de vente de référence applicable pour le niveau de service i ;

r_{it} : Redevance CRSE applicable pour le niveau de service i durant le semestre t fixée sur la base de la redevance due par l'opérateur à la CRSE ;

Π_t : Indice d'indexation déterminé par la formule suivante :

$$\Pi_t = a * \frac{IHPC_t}{IHPC_0} + b * \frac{IPC_t}{IPC_0} * \frac{TC_t}{TC_0} + d * \frac{IEE_t}{IEE_0}$$

Avec :

IHPC_t : moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal publié par le Ministère chargé des finances durant la période allant du mois de janvier au mois juin 2024, fixé à 127,9.

IHPC₀ : inflation locale de référence, fixée à 126,0 (moyenne des valeurs des six derniers mois de 2022).

IPC_t : moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice des prix à la consommation pour tous les ménages, excluant le prix du tabac, en France publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), durant la période allant du mois de janvier au mois juin 2024, fixé à 118,5.

IPC₀ : inflation étrangère de référence, fixée à 112,6 (moyenne des valeurs des six derniers mois de 2022).

TC_t : moyenne arithmétique, au millième près, de la parité du franc CFA par rapport à l'euro publiée par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) durant la période allant du mois de janvier au mois juin 2024, fixé à 655,957.

TC₀ : la parité du Franc CFA par rapport à l'euro de référence, fixée à 655,957.

IEE_t : moyenne arithmétique, au centième près, du tarif de cession hors taxes de la Senelec, applicable durant la période allant du mois de janvier au mois juin 2024, fixé à 119,86 ;

IEE₀ : tarif de cession fixé à 119,86 FCFA/kWh (moyenne des six derniers mois).

a : facteur de pondération de l'inflation locale, fixé à 0,105

b : facteur de pondération de l'inflation étrangère, fixé à 0,311

d : facteur de pondération de l'inflation sur l'énergie achetée à la SENELEC, fixé à 0,584

Les calculs font ressortir un indice d'indexation de 1,0178. Ce qui correspond à une variation de 1,78% par rapport aux tarifs de référence de la Décision n° 2023-64 du 21 décembre 2023 fixant les conditions tarifaires de Mbour pour la période 2023-2027.

Ainsi, comparativement à la grille tarifaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et approuvée par Décision n°2024-13 du 21 mars 2024, les tarifs de SCL Energie Solutions applicables dans la Concession Mbour aux conditions économiques du 1^{er} juillet 2024 doivent augmenter de 0,05%. Cette variation étant inférieure au seuil de +3%, l'indexation ne s'applique pas aux conditions économiques du 1^{er} juillet 2024.

Par conséquent, les tarifs de la Décision n°2024-13 du 21 mars 2024 sont maintenus pour SCL Energie Solutions, titulaire de la Concession Mbour, sur le semestre commençant le 1er juillet 2024.

Le tableau ci-dessous donne le détail des calculs de cette indexation

Tableau 1 : Indexation des tarifs plafonds aux conditions économiques du 1er juillet 2024

RUBRIQUES		Référence 2nd semestre 2022	2024	
			1 ^{er} janvier	1 ^{er} juillet
a	facteur de pondération de l'inflation locale	0,11	0,11	0,11
b	facteur de pondération de l'inflation étrangère	0,31	0,31	0,31
d	facteur de pondération de l'inflation sur l'énergie achetée à SENELEC	0,58	0,58	0,58
IHPC	moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal, publié par le ministre chargé des finances durant les six mois précédant la date d'indexation	126,0	130,0	127,9
IPC	moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice des prix à la consommation pour tous ménages, excluant le prix du tabac, en France publié par l'INSEE durant les six mois précédant la date d'indexation	112,6	117,4	118,5
TC	moyenne arithmétique, au millième près, de la parité du FCFA par rapport à l'euro publié par la BCEAO durant les six mois précédant la date d'indexation	655,957	655,957	655,957
IEE	moyenne arithmétique, au centième près, du tarif de cession hors taxe de la SENELEC, applicable durant les six mois précédant la date d'indexation	119,86	119,86	119,86
II _t	indice d'indexation	1,0000	1,0166	1,0178
rit	Redevance CRSE applicable au client i durant le semestre t (FCFA/KWh)	-	0,1376	0,1376
Service 1 (FCFA/mois)		3 777	3 841	3 844
Service 2 FCFA/mois		6 973	7 092	7 097
Service 3 FCFA/mois		13 075	13 298	13 308
Service 4 réseau FCFA/kWh		193	197	197
Service 4 solaire FCFA/Wc/mois		-	-	-
Evolution des tarifs/ référence			1,73%	1,78%
Evolution des tarifs/ semestre précédent				0,05%

**Le Conseil de Régulation,
Décide :**

Article premier

Les tarifs plafonds applicables par SCL Energies Solutions, titulaire de la Concession d'Electrification Rurale Mbour sont maintenus sur le semestre commençant le 1er juillet 2024 et se présente comme suit :

Grille tarifaire

Grille tarifaire clients au forfait	Service 1	Service 2	Service 3
Puissance mise à disposition (W)	inférieure ou égale à 50 W	comprise entre 50 W et 90 W inclus	comprise entre 90 W et 180 W inclus
Composante énergétique (FCFA/mois)	3 841	7 092	13 298
Redevance tableau client (FCFA/mois)	425	425	425
Remboursement préfinancement installations intérieures (FCFA/mois)**	0	0	0
TOTAL	4 266	7 517	13 723

*** Applicable aux clients à équiper au solaire*

Grille tarifaire clients service 4	Service 4 monophasé	Service 4 triphasé
Puissance mise à disposition (W)	supérieure à 180 W	supérieure à 180 W
Composante énergétique (FCFA/kWh pour le réseau et FCFA/Wc/mois pour le kit solaire)	197	N/A
Redevance tableau client (FCFA/mois)	724	N/A

Article 2


La présente Décision est notifiée à SCL Energies Solutions, titulaire de la Concession d'électrification rurale Mbour.

Elle sera publiée au Bulletin Officiel de la CRSE et sur son site internet.

Fait à Dakar, le 20 AOÛT 2024

Pour le Conseil de Régulation

Le Commissaire chargé de l'intérim du Président



Pape Momar NDIAYE